



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 18h01, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alex BORNES, Maire Adjoint de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

06/11/2025

Date d'affichage

06/11/2025

Présidence :**M. Alex BORNES, Maire-adjoint**Secrétaire de séance :**Mme Jasmonde MARTIN**Participants :

M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelyne GENEQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),

Absente :**Mme Julie DE FRANQUEVILLE**

Objet de la Délibération :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE SOUTERRAINE POUR LE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE AB40, CONSENTIE À ENEDIS

Délibération n° 2025_48

Il est rappelé que par délibération n° 2024_042 du 20 novembre 2024, modifiée par la délibération n° 2025_024 du 25 juin 2025, le Conseil municipal avait autorisé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB40, située au lieu-dit Les Prés de la Boissière, sur laquelle sont implantées les infrastructures de téléphonie mobile de l'opérateur FREE, au bénéfice de la société ON TOWER France SAS.

La société ENEDIS a sollicité la commune afin de constituer une servitude en tréfonds sur la parcelle AB191, sur une bande de 0,50 mètres de large et 3 mètres de long environ, afin d'établir une canalisation pour l'alimentation électrique des infrastructures.

Un plan permettant de localiser la canalisation figure en annexe.

En application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

La convention proposée par ENEDIS est compatible avec l'affectation des parcelles concernées. Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle une convention de servitude sur le domaine public.

Cette servitude sera consentie pour un montant forfaitaire de 20€.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 9 voix pour et 2 contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- **D'approuver la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AB191 figurant en annexe.**
- **Dire que la servitude est consentie pour un montant forfaitaire de 20€.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice
administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire adjoint,
Alex BORNES**

